Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213502891-20260908-202609011SMP-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de St Malo de Phily

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/09/2026

Référence
2026-09-011

Objet de la délibération
FINANCES - OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Date de la convocation
03/09/2026

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de RENNES
Le : 15/09/2026

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 8 Septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de BRAULT Marie-Claire, Maire.

Présents : Mme BRAULT Marie-Claire, Maire, Mmes : CHEVALIER Gwénaëlle, EKSI Selin, GOLIVET Lucile, LE BRET Alix, ROUXEL Isabelle, MM : ADRUBAL Valéry, BOUGET Didier, DROUILLER Mickaël, PABOEUF Patrick, PAVOINE Alain, PINON Nicolas.

Absents : GLET Aurore donne pouvoir à PAVOINE Alain.
SARRAZIN Jacques donne pouvoir à GOLIVET Lucile.
THIN Kavinn donne pouvoir à ROUXEL Isabelle.

A été nommée secrétaire : CHEVALIER Gwénaëlle.

Objet de la délibération :
FINANCES - OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable **M57** applicable à la commune de Saint-Malo-de-Phily ;
VU la cession de la parcelle cadastrée **Section B n°2665** (ex B2023) pour un montant de **281,40 €** ;
VU les observations de Monsieur le Comptable Public relatives aux anomalies de comptabilisation des cessions de terrains sur les exercices 2023 et 2024 ;

CONSIDÉRANT que la valeur d'origine de ladite parcelle cédée, enregistrée à l'inventaire sous le numéro **14.12**, s'élève à **127,46 €** ;
CONSIDÉRANT que l'opération dégage une plus-value comptable définitive de **153,94 €** (281,40 € - 127,46 €) ;
CONSIDÉRANT qu'après imputation sur l'inventaire 14.12 de la cession de 127,46 €, il subsiste une fiche d'actif négative n°**2024.2111.01** de **153,94 €** qu'il convient de régulariser ;
CONSIDÉRANT que cette constatation de plus-value s'exécute par le biais d'une opération d'ordre non budgétaire au débit du compte 1068 par le crédit du compte 192 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
1. **AUTORISE** Monsieur le Comptable Public à procéder à l'opération d'ordre non budgétaire suivante:
   - **Débit du compte 1068** (Excédents de fonctionnement capitalisés) pour **153,94 €**
   - **Crédit du compte 192** (Plus-values sur cessions d'immobilisations) pour **153,94 €**

2. **PRÉCISE** que cette écriture est sans incidence budgétaire directe sur l'exercice en cours, visant exclusivement la régularisation patrimoniale de la sortie d'actif de la parcelle B2665.

3. **CHARGE** Mme le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Comptable Public et de signer toutes les pièces justificatives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/09/2026
Mme Le Maire
Marie-Claire BRAULT